

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2025

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-1301

présenté par

Mme Youssouffa, Mme Josso, M. Frébault, M. Castellani, M. Lenormand, M. Mathiasin,  
M. Mazaury et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

I. – Après le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un B *bis* ainsi rédigé :

« B *bis*. – L'abonnement, la contribution tarifaire d'acheminement, l'accise sur l'électricité et la quantité d'électricité consommée relatifs aux livraisons d'électricité utilisées aux fins de fourniture de chaleur et de froid géothermiques ; »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En l'état actuel, la fiscalité de l'électricité pesant sur la production de chaleur/froid géothermiques concentre de nombreuses critiques liées aux incohérences avec les objectifs de « verdissement » de la fiscalité, de justice sociale et de neutralité technologique dans le soutien aux EnR.

La diminution de cette fiscalité est d'autre part un levier important de compétitivité de la géothermie, dont l'électricité représentant l'essentiel des coûts d'exploitation.

Cet amendement vise à appliquer un taux réduit de TVA de 5,5 % à l'ensemble des composantes de la fourniture d'électricité utilisée pour la production de chaleur et de froid géothermiques aux fins de fourniture de celle-ci, soit au moyen d'un réseau soit directement. Ces composantes sont l'abonnement et contribution tarifaire d'acheminement (CTA), qui bénéficiaient déjà, avant la loi de

finances pour 2025, d'un taux de 5,5 %, mais aussi l'accise sur l'électricité et la quantité d'électricité consommée, auxquelles s'appliquait un taux de 20 %.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) souligne dans un récent rapport le potentiel inexploité de la géothermie à Mayotte.

L'archipel de Mayotte présente en effet des caractéristiques géologiques favorables à l'exploitation de la géothermie et pourrait tirer parti de la chaleur souterraine pour produire une énergie renouvelable décarbonnée, abondante, stable et locale, tout en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles.